

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 FEVRIER 2018 A 18H00 A LA VOULTE SUR RHONE**

Présents :

Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Noël BOUVERAT, Michel CIMAZ, Laetitia CURE, Corinne DJOUHRI, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT, Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN Marie-France MULLER, Bernard NOUALY, Guy PATRIARCA, Jean-Michel PAULIN, Alain SALLIER, Yvon VIALAR.

Excusés :

Christian ALIBERT, Patricia BRUN, Catherine BONHUMEAU ayant donné pouvoir à Sandrine FAURE, Christian DUMORTIER ayant donné pouvoir à Laetitia CURE, Mickael DURAND ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES, Philippe FINIELS ayant donné pouvoir à Jean-Michel PAULIN, Brigitte FRAISSE, Marie-Françoise LANOOTE, ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Roger MAZELLIER ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Marie-Dominique ROCHE Laetitia SERRE ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Elisabeth TERRASSE, François VEYREINC.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 27

Ordre du jour :

- 1- Remboursement du CCAS de La Voulte sur Rhône pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales au titre de l'année 2017,
- 2- Remboursement du CCAS de Privas pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales au titre de l'année 2017,
- 3- Remboursement du CCAS de Le Pouzin pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales au titre de l'année 2017,
- 4- Remboursement de la commune de Veyras pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales au titre de l'année 2017,
- 5- Mise en place d'un appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits,
- 6- Recrutement de vacataires pour l'accompagnement d'enfants dans le cadre d'une démarche expérimentale d'inclusion d'enfants porteurs de handicap en accueils de loisirs extrascolaires,
- 7- Convention 2018 avec la ludothèque Ardéjeux.

La séance est présidée par Hélène BAPTISTE, Vice-présidente du CIAS.
Sandrine FAURE souhaite la bienvenue à La Voulte sur Rhône.

Le compte-rendu des conseils d'administration du 16 novembre et du 21 décembre 2017 est approuvé.

1- Remboursement du CCAS de La Voulte sur Rhône pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales » «au titre de l'année 2017

Le CIAS a signé avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CCAS de La Voulte sur Rhône, une convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales ».

Il y est précisé que le CCAS de La Voulte sur Rhône assure l'instruction des demandes de RSA. La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un délai de 3 ans. Elle s'achève le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services du CCAS au profit du CIAS fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Chaque année, il convient d'évaluer le nombre de dossiers traités et de procéder au remboursement des frais engendrés.

| Instruction de dossiers | 2017 | Pour mémoire évaluation CLECT |
|--------------------------|--------|----------------------------------|
| RSA (2 h à 30 € / heure) | 56 | 66 |
| Remboursement | 3360 € | 3506 € |

Jean-Michel PAULIN souhaiterait connaître l'analyse que les CCAS font des difficultés repérées. Il désire qu'un bilan plus qualitatif soit présenté la prochaine fois.

Bernadette FORT précise que l'accès aux droits ne va pas de soi et le nombre de non recours aux droits est encore important sur le territoire.

Nathalie MALLETT-TORRES soulève le fait que ces dernières années, il y a de plus en plus d'urgence sociale très lourde à gérer dans les communes avec beaucoup de précarité. Par ailleurs, selon elle, la fracture numérique est une réalité pour une part importante de la population.

Sandrine FAURE explique que sur la commune de La Voulte, seul le RSA est instruit. Les dossiers PUMA et CMU-C sont traités dans les permanences CPAM. La complémentarité fonctionne bien.

Au-delà du RSA, les gens savent qui appeler et contacter. Le CCAS intervient souvent quand la situation est dramatique du fait du non accès aux droits. Ces situations sont de plus en plus fréquentes.

Elle indique également qu'en 2017, il y a 3 fois plus de requérants sur le droit au logement (plutôt des gens seuls, des gens avec des difficultés de logement et/ou des allocataires du RSA).

Bernard NOUALY affirme que dans les petites communes, les assistantes sociales ont de nombreuses missions et sont débordées.

Bernadette FORT rappelle l'organisation déployées sur le territoire par la CAPCA et le CIAS en direct avec les 4 MSAP, l'accompagnement au domicile des personnes âgées et, en plus de la convention avec les 4 CCAS et

communes, un agent qui assure l'aide à la complétude des 4 dossiers d'aide légale sur le plateau de Vernoux et la vallée de l'Eyrieux.

Yvon VIALAR évoque les informations du Département en matière d'accès au logement via le Fonds unique logement (FUL). Il reconnaît que les démarches sont encore trop complexes en la matière.

Pour Jean-Michel PAULIN l'accès aux droits doit être associé à l'accès aux devoirs.

Sandrine FAURE explique son désaccord par rapport à la délibération 1 car selon elle le montant annuel de remboursement de la mise à disposition des services d'aide à la complétude des dossiers doit demeurer le même qu'indiqué lors de l'évaluation réalisée par la CLECT, à savoir pour La Voulte sur Rhône 3506 €. La rédaction de la convention n'est pas claire du tout.

Noël BOUVERAT n'est pas d'accord. Il affirme que le remboursement se fait au nombre d'actes traités. Cela ne serait pas juste et équitable pour les CCAS qui traitent plus de dossiers.

Cela avait été réaffirmé lors des délibérations pour l'année 2016 ; l'an dernier il n'y a pas eu de problème concernant le remboursement et d'ailleurs aucun remboursement n'a été réalisé pour la commune de Veyras car elle n'a pas eue à traiter de dossier.

Nathalie MALLET-TORRES se souvient des échanges à ce sujet : le remboursement peut se faire à la hausse ou la baisse. Elle suggère que la rédaction des prochaines conventions soit plus explicite.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2016_10NOV_09 portant sur la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales avec le CCAS de La Voulte sur Rhône ;
- Considérant l'évaluation du nombre de dossiers traités par le CCAS de La Voulte sur Rhône pour l'année 2016 conformément à la convention relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 abstention, 2 voix contre (Sandrine FAURE et Catherine BONHUMEAU), décide de :

- Autorise la Présidente à procéder au remboursement du CCAS de La Voulte sur Rhône pour l'aide à la complétude des dossiers RSA réalisée en 2017 d'un montant de 3 360 euros.

2- Remboursement du CCAS de Privas pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales » «au titre de l'année 2017

Le CIAS a signé avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CCAS de Privas une convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales ».

Il y est précisé que le CCAS de Privas assure l'instruction des demandes de RSA, PUMA, CMU-C et APA. La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un délai de 3 ans. Elle s'achève le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services du CCAS au profit du CIAS fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Chaque année, il convient d'évaluer le nombre de dossiers traités et de procéder au remboursement des frais engendrés.

| Instruction de dossiers | 2017 | Pour mémoire évaluation CLECT |
|----------------------------|----------|-------------------------------|
| RSA (2 h à 30 € / heure) | 152 | 144 |
| PUMA (2 h à 30 € / heure) | 4 | NC |
| CMU-C (2 h à 30 € / heure) | 49 | NC |
| APA (1/2 h à 30 € / heure) | 8 | 59 |
| Remboursement | 12 420 € | 8640 € |

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2016_10NOV_07 portant sur la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales avec le CCAS de Privas ;

- Considérant l'évaluation du nombre de dossiers traités par le CCAS de Privas pour l'année 2017 conformément à la convention relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- Autorise la Présidente à procéder au remboursement du CCAS de Privas pour l'aide à la complétude des dossiers RSA, PUMA, CMU-C et APA réalisée en 2017 d'un montant de 12 420 euros.

3- Remboursement du CCAS de Le Pouzin pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales » «au titre de l'année 2017

Le CIAS a signé avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CCAS de Le Pouzin une convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales ».

Il y est précisé que le CCAS de Le Pouzin assure l'instruction des demandes de RSA, PUMA, CMU-C et APA. La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un délai de 3 ans. Elle s'achève le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services du CCAS au profit du CIAS fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Chaque année, il convient d'évaluer le nombre de dossiers traités et de procéder au remboursement des frais engendrés.

| Instruction de dossiers | 2017 | Pour mémoire évaluation CLECT |
|----------------------------|---------|-------------------------------|
| RSA (2 h à 30 € / heure) | 29 | 32 |
| PUMA (2 h à 30 € / heure) | 5 | NC |
| CMU-C (2 h à 30 € / heure) | | NC |
| APA (1/2 h à 30 € / heure) | 10 | 19 |
| Remboursement | 2 190 € | 2205 € |

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2016_10NOV_08 portant sur la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales avec le CCAS de Le Pouzin ;

- Considérant l'évaluation du nombre de dossiers traités par le CCAS de Le Pouzin pour l'année 2017 conformément à la convention relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autorise la Présidente à procéder au remboursement du CCAS Le Pouzin pour l'aide à la complétude des dossiers RSA, PUMA, CMU-C et APA réalisée en 2017 d'un montant de 2 190 euros.

4- Remboursement du CCAS de Veyras pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales » «au titre de l'année 2017

Le CIAS a signé avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Veyras une convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales ».

Il y est précisé que la commune de Veyras assure l'instruction des demandes de RSA, PUMA, CMU-C. La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2016 pour un délai de 3 ans. Elle s'achève le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit du CIAS fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Chaque année, il convient d'évaluer le nombre de dossiers traités et de procéder au remboursement des frais engendrés.

| Instruction de dossiers | 2017 | Pour mémoire évaluation CLECT |
|----------------------------|-------|-------------------------------|
| RSA (2 h à 30 € / heure) | 2 | 3 |
| PUMA (2 h à 30 € / heure) | 1 | NC |
| CMU-C (2 h à 30 € / heure) | 0 | NC |
| Remboursement | 180 € | 180 € |

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2016_10NOV_06 portant sur la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales avec la commune de Veyras ;

- Considérant l'évaluation du nombre de dossiers traités par le CCAS de Privas pour l'année 2017 conformément à la convention relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autorise la Présidente à procéder au remboursement de la commune de Veyras pour l'aide à la complétude des dossiers RSA, PUMA, CMU-C réalisée en 2017 d'un montant de 180 euros.

5- Mise en place d'un appel à projet sur le soutien à l'accès aux droits

Arrivée de Corinne LAFFONT.

Le contexte économique s'est dégradé depuis plusieurs années avec des conséquences pour le marché de l'emploi, le niveau de revenu et le pouvoir d'achat. Dans un contexte de précarisation, le renoncement aux droits et aux services sociaux de la part d'un certain nombre d'habitants du territoire, notamment les jeunes et les personnes âgées, pourrait accroître leur paupérisation et leur exclusion sociale.

Dans son rapport annuel en date du 23 février 2017, le Défenseur des droits indique que l'accès aux droits recule en France. Les services d'accueil et de renseignement des services publics sont moins bons et renvoient de plus en plus vers des démarches en ligne. Et souvent la complexité des dispositifs conduit de plus en plus de personnes à renoncer à recourir aux prestations ou allocations.

Si ce constat peut être préoccupant au niveau national, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS concourent activement à permettre un meilleur accès aux droits sur l'ensemble du territoire.

Ils considèrent que chacun quels que soient son âge, son sexe, sa situation familiale ou professionnelle, ses origines, sa résidence, etc. doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité. Ils souhaitent également favoriser l'intégration de tous les habitants et leur participation à la vie sociale.

Avec l'accès aux droits, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Cet enjeu s'incarne sur le territoire avec les objectifs suivants :

- contribuer au vivre ensemble par l'inclusion sociale de tous les habitants,
- réduire le non recours aux droits et combattre la pauvreté,
- proposer une offre de service adaptée à l'ensemble des habitants en proximité,
- réduire la stigmatisation de certains publics,
- améliorer la lisibilité de l'action sociale.

Il est nécessaire de trouver des réponses souples, cohérentes et adaptées dans la mesure du possible aux spécificités des publics et du territoire intercommunal. Cela impose d'une part de penser la proximité de l'offre et des services publics de qualité au plus près des habitants, et d'autre part d'être innovant pour expérimenter des projets. Les dispositifs doivent être complémentaires, lisibles, concertés et partenariaux.

La compétence de la Communauté d'agglomération portant sur l'accès aux droits s'incarne notamment par :

- la mise en place, soutien au développement d'outils d'information à destination des habitants, des élus, des acteurs locaux favorisant l'accès aux droits en matière sociale, de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, familiale, de personnes âgées, de transport, de logement, d'emploi, d'insertion, de santé, de handicap, de justice... ;
- le soutien aux structures qui assurent un service de proximité d'accès aux droits.

Il convient également de noter le maillage des 4 Maisons de services au public sur l'ensemble du territoire intercommunal. Sous forme de guichets d'accueil polyvalents, elles ont pour mission d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Il est proposé de lancer un appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits à destination des associations et des structures publiques afin de :

- donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à l'accès aux droits,
- renforcer les actions auprès des bénéficiaires les plus fragiles,
- faire émerger, donner de la cohérence, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariale et opérationnelle dans une approche intercommunale.

Pour l'année 2017, il est proposé le règlement joint en annexe et de doter cet appel à projets d'une enveloppe financière de à 8 000 euros maximum.

Le calendrier prévisionnel de programmation est détaillé comme suit :

| Dates prévisionnelles | Étapes |
|-----------------------|--|
| février 2018 | Lancement de l'appel à projets |
| 30 mars 2018 | Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention |
| avril 2018 | Instruction des dossiers |
| mai 2018 | Validation de la programmation de l'appel à projets 2018 |

Au regard du bilan de cet appel à projets, celui-ci pourra être reconduit les années suivantes.

Sandrine FAURE souhaite connaître les critères d'attribution de l'enveloppe.

Bernadette FORT répond qu'au-delà des critères d'éligibilité précisés dans l'appel à projets, cela dépendra de la qualité du dossier.

Yvon VIALAR constate qu'il y a beaucoup de choses qui se recoupent avec d'autres financements et qu'il conviendra d'être vigilant dans l'étude des projets.

Hélène BAPTISTE précise que comme pour l'appel à projets sur le soutien à la parentalité, un groupe de travail se réunira en avril.

Noël BOUVERAT explique que le problème de l'accès aux droits c'est que cela ne tient pas à un seul droit mais à plusieurs. Il serait intéressant de s'appuyer sur les associations qui sont, sur le terrain, tous les jours confrontées à ces problématiques.

Edwige BACHER précise que c'est un sujet préoccupant que l'on constate aussi au Secours populaire. L'accès à internet est un vrai besoin.

Pour Sandrine FAURE, il convient d'apprendre à se connaître sur le terrain et à tisser du lien entre les partenaires.

Laetitia CURE souhaite savoir comment les acteurs vont être interpellés. Même si c'est peut-être un peu court cette fois-ci, elle suggère la mise en place d'une réunion de présentation en direction du réseau de professionnels et des communes.

Selon Yvon VIALAR, les CCAS peuvent diffuser l'appel à projet. Il propose la mise en place d'une journée partenariale sur ce sujet. Par ailleurs, il considère que le CIAS devrait davantage intervenir auprès des associations qui gèrent le handicap.

Jean-Michel PAULIN trouverait pertinent la réalisation et la diffusion d'un recueil informatif sur l'accès aux droits

Yvon VIALAR explique que l'UDCCAS a diffusé la veille à l'ensemble des CCAS adhérents un document réalisé par le Département sur ce sujet intitulé « 15 sites pour l'accès aux droits ».

Laetitia CURE propose de faire un bilan partagé des actions soutenues ; cela permettra de mieux se connaître.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu les échanges en commission services à la population du 8 février 2018 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement de l'appel à projets Soutien à l'accès aux droits – Programmation 2018 ci-annexé et son lancement.

6- Recrutement de vacataires pour l'accompagnement d'enfants dans le cadre d'une démarche expérimentale d'inclusion d'enfants porteur de handicap en accueil de loisirs extrascolaires.

A l'initiative de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Ardèche, une réflexion est menée depuis mars 2016 afin de réfléchir à l'inclusion d'enfants porteurs de handicap en accueil de loisirs extrascolaire.

Cette démarche expérimentale est engagée avec de nombreux partenaires : UDAF, CIAS, CAF, Pôle ressources handicap 07, Commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE), Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH), DDCSPP. Ils sont réunis au sein d'un Comité de pilotage qui assure le suivi du projet.

Il s'agit de favoriser l'accès aux loisirs extrascolaires d'enfants, en situation de handicap, dans un partenariat mobilisant les familles, les auxiliaires de vie scolaire ou autres professionnels en charge de l'accompagnement de l'enfance et les partenaires locaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire vivre à l'enfant de vrais temps de loisirs éducatifs avec d'autres enfants de son âge comme une démarche normale,
- Lever les freins repérés limitant l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur les temps de loisirs extrascolaires,
- Structurer une passerelle constructive entre temps scolaires et temps extra-scolaires par l'implication et l'élargissement du temps de travail notamment des AVS,
- Mettre en synergie les différents acteurs et faire de ces temps, des expériences positives du vivre ensemble,
- Rassurer les parents et instaurer une relation de confiance qui les inciterait à inscrire leurs enfants au sein des accueils collectifs de mineurs,
- Développer des compétences, les connaissances des équipes d'animation qui faute d'expérience et/ou de renfort ne savent pas comment procéder et lever les réticences à l'accueil des enfants porteurs de handicap,
- Valoriser le travail pédagogique et d'accompagnement des AVS et autres professionnels et de conforter leur temps de travail,
- Rassurer l'enfant qui n'a pas l'habitude d'évoluer dans ces équipements,
- Sensibiliser l'ensemble des enfants et jeunes accueillis à la prise en compte de la différence et contribuer à une véritable éducation au vivre ensemble.

Après concertation avec les familles, il s'agit de solliciter et mobiliser pendant les vacances scolaires les auxiliaires de vie scolaire et autres professionnels qui assurent un accompagnement des enfants. Ceux-ci sont déjà en contact avec l'enfant durant le temps scolaire, connus des parents et possèdent une pédagogie adaptée à la situation individuelle de l'enfant qu'ils accompagnent.

Un agent du CIAS, référent inclusion du projet, assure le lien entre les familles, les professionnels et le gestionnaire des accueils de loisirs. Un protocole d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein de la structure est expérimenté.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche, il est proposé de recruter des vacataires référents pour accompagner des enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs extrascolaires agréés sur les périodes des vacances scolaires du 12 février 2018 au 31 décembre 2018. Ces équipements pourront être gérés directement par le CIAS ou par une association.

En effet, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Ces vacataires seront des professionnels connus des enfants porteurs de handicap et proposés par leurs parents au CIAS. Les professionnels exerceront leurs missions, selon les besoins exprimés par les familles, en concertation avec eux. Ces besoins pourront évoluer sur chaque période selon les besoins et l'envie des enfants et de leurs parents.

Ils seront intégrés à l'équipe d'animation selon les besoins exprimés par les familles et seront comptés au-delà des taux d'encadrement règlementaires.

Pour chaque période de vacances, ils seront chargés des missions suivantes :

- la préparation des activités de l'accueil de loisirs extrascolaire avec l'équipe d'animation,
- l'accompagnement de l'enfant porteur de handicap référent au milieu du groupe d'enfants,
- la participation au bilan du séjour avec l'équipe d'animation.

Le directeur de l'ALSH prendra les décisions sur l'organisation fonctionnelle, l'organisation du travail et les horaires de travail des intéressés et en informera le CIAS quand ce dernier ne sera pas en gestion directe.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut calculé au regard de la rémunération déjà effectuée par la famille de rattachement ainsi qu'au regard des qualifications et expériences des intéressés dans la limite de 30 € brut par heure.

Le temps de travail rémunéré par le CIAS ne comprend pas les temps de concertation entre le professionnel et la famille de l'enfant dont il assurera l'accompagnement.

La rémunération des vacataires ne fera pas l'objet d'une demande de remboursement de la part du CIAS à la structure gestionnaire des accueils de loisirs. Les coûts sont pris en charge dans le cadre du projet expérimental.

A moyen terme, les organismes gestionnaires des accueils de loisirs extrascolaires ont vocation à embaucher directement ces professionnels référents des enfants porteurs de handicap. Le remboursement pourra être réalisé par le CIAS dans le cadre des financements obtenus pour le projet expérimental.

A titre d'information, pour les vacances d'hiver 2018, le volume horaire prévisionnel est de 44 heures pour 4 enfants.

Michel GEMO demande si les adultes accompagnateurs peuvent être les parents.

Hélène BAPTISTE répond qu'il s'agit de permettre aux parents d'avoir un moment de répit.

Jean-Michel PAULIN explique que l'initiative présentée est une expérience unique en France. Durant le temps extrascolaire, il s'agit d'inclure les enfants porteurs de handicap dans le droit commun : les accueils de loisirs, sans tarification supplémentaire à ce qui est pratiqué pour l'ensemble des familles. Actuellement ce sont des enfants atteints d'autisme qui vont fréquenter les structures de loisirs.

On avait présenté le projet en fin d'année 2017. L'idée est de passer le cap de 2018 et à terme d'étendre le projet à l'ensemble du département. Les moyens dont on pourra disposer, arriveront plus tard.

Le CIAS se montre très dynamique dans la démarche.

Bernard NOUALY souhaite savoir si ce type d'accueil ne sera mis en place que sur Privas.

Hélène BAPTISTE répond que cela dépend de la localisation des familles. Pour les vacances d'hiver les familles sont concentrées sur le Pouzin et Privas. Le travail est donc mené avec les structures de ce secteur.

Sandrine FAURE dit que la MJC La Voulte sur Rhône a déjà accueilli des enfants porteurs de handicap. Elle s'étonne de ne pas les voir dans le projet.

Jean-Michel PAULIN affirme que ce n'est pas parce qu'un enfant est handicapé qu'il a besoin d'un adulte accompagnant. On a travaillé avec la MDPH qui a présenté une liste des publics cibles. Elle a diffusé un courrier de présentation du projet à environ 220 familles. Nous partons avec les 8-9 premières qui se sont manifestées.

Pour Noël BOUVERAT, il y a déjà un travail de fait avec les SESSAD et les IME. Il craint un éventuel chevauchement. Selon lui, l'ARS travaille déjà à l'inclusion en milieu ordinaire. Par ailleurs, il rappelle les formations et démarches lancées par la Commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) pour les crèches.

Jean-Michel PAULIN précise que le projet avance doucement mais sûrement. Aujourd'hui on est en train de tout recentrer sur le Pôle ressources départemental, surtout pour les moins de 6 ans et la péri-scolarité. La MDPH travaille sur les adultes et peu sur l'enfance.

Le projet porte davantage sur les plus de 6 ans. Aujourd'hui ces enfants ne sont pas en structures.

Petit à petit on a réussi à agréger l'association Planète autisme, la MDPH.

Noël BOUVERAT indique qu'il y a beaucoup d'acteurs et beaucoup de familles sans solution. Le projet présenté ici est une solution pour les enfants et leurs parents.

Hélène BAPTISTE rappelle l'idée de s'appuyer sur les personnes qui travaillent déjà pour les familles. La rémunération de la vacation est réalisée en continuité de ce qui est pratiquée pour celles-ci. On présente un montant maximum pour éviter les débordements et des écarts trop importants avec les animateurs saisonniers.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu la délibération n°2017_6JUIL_13 du Conseil d'administration du CIAS en date du 6 juillet 2017

relative à la demande de subvention pour le projet expérimental 2017-2018 de facilitation de l'accès d'enfants porteurs de handicap aux accueils de loisirs extrascolaires,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la Présidente à recruter des vacataires pour l'accompagnement d'enfants dans le cadre d'une démarche expérimentale d'inclusion d'enfants porteurs de handicap en accueils de loisirs extrascolaires du 12 février 2018 au 31 décembre 2018 ;
- Décide d'autoriser la Présidente à signer les documents et actes afférents à cette décision ;
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut calculé au regard de la rémunération déjà effectuée par la famille de rattachement ainsi qu'au regard des qualifications et expériences des intéressés dans la limite de 30 € brut ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces vacations et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2018 au chapitre et articles prévus à cet effet ;
- Dit qu'un bilan sera organisé avant une poursuite éventuelle en 2019.

7- Convention 2018 avec la ludothèque Ardé'jeux

L'Association Ludothèque Ardé'jeux propose aux familles et aux collectivités des animations pour promouvoir l'activité ludique auprès de tous les publics et faire partager le plaisir du jeu.

La ludothèque intervient notamment en itinérance dans les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance et la jeunesse gérées par le CIAS Privas Centre Ardèche. Elle est par ailleurs soutenue par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville pour son action sur le quartier Nouvel horizon.

Les objectifs des interventions sont les suivants :

- promouvoir l'activité ludique et faire partager le plaisir du jeu quel que soit l'âge et les différences ;
- par le jeu libre (libre choix du matériel, de son utilisation, de ses découvertes, de ses partenaires de jeu, être non interventionniste, respecter le jeu et le non jeu) favoriser l'autonomie des enfants ;
- favoriser la socialisation (respect des règles, du matériel, des compagnons, leur faire découvrir leur potentialité, leur permettre de s'exprimer au travers du jeu) ;
- former les professionnels en charge des enfants en les amenant à réfléchir sur la place du jeu, l'aménagement d'un espace de jeu, la place de l'adulte dans le jeu de l'enfant... et en leur permettant d'expérimenter une grande diversité de jeux.

Comme en 2017, pour cette année, le CIAS a recensé les besoins de ses structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Une négociation sur le prix de prestation a été réalisée afin de proposer un coût d'intervention identique dans les structures, quel que soit leur nombre ou sa localisation.

Il est ainsi prévu 37 séances cette année. Le montant de la participation annuelle prévisionnelle se décompose comme suit :

| | |
|--|----------|
| - Adhésion annuelle unique à l'association : | 200 € |
| - Intervention dans les structures : 56€/heure d'animation x 74 h de face à face | 4 1312 € |
| - Frais déplacement : 718 km x 0,587 €/km | 421 € |

Pour l'année 2018, le montant des prestations prévisionnelles et de l'adhésion dus par le CIAS Privas Centre Ardèche est de 4 933 € TTC.

Il est proposé la signature d'une convention pour définir les modalités d'intervention de la Ludothèque Ardé'jeux dans les structures en régie et de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

Sandrine FAURE souhaite savoir comment fait-on pour sélectionner les associations qui travaillent avec la CAPCA.

Hélène BAPTISTE répond que la convention avec Ardé'jeux se renouvelle chaque année suivant les besoins exprimés par les services petite enfance et enfance. Elle n'a pas connaissance d'autre convention de prestation.

Pour Noël BOUVERAT, on valorise une association du territoire. Par ailleurs, il n'y a pas d'autre structure qui réalise ce type des prestations dans le secteur.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code des marchés publics ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Considérant l'intérêt d'inscrire dans une convention annuelle les modalités d'intervention de la Ludothèque Ardé'jeux au sein des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention, ci-après annexée, relative aux modalités d'intervention de la Ludothèque Ardé'jeux au sein des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du CIAS pour l'année 2018 ;
- Autoriser la Présidente à signer la convention.

8- Question diverse

Nathalie-MALLET-TORRES, conseillère déléguée aux Ressources Humaines à la CAPCA explique la mise en place du RIFSEEP.

Les agents de la CAPCA et du CIAS bénéficient de régimes indemnitaires très disparates, en raison de leurs origines différentes. Chacune de ces anciennes structures avait sa propre politique indemnitaire. Or les différentes fusions ont mis en évidence les disparités de ces politiques entre les agents.

Les collectivités doivent mettre en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire est l'outil de référence en remplacement de la plupart des primes existant dans la fonction publique territoriale.

Les objectifs sont les suivants :

- ✓ *Bâtir une architecture cohérente des fonctions et sujétions ouvrant droit au régime indemnitaire,*
- ✓ *Réduire les écarts de prime, à fonctions et sujétions équivalentes,*
- ✓ *Donner globalement du pouvoir d'achat aux agents communautaires et reconnaître la qualité de leur travail.*

Depuis 2014, les choses n'ont pas cessé de bouger : la CAPCA a connu beaucoup de changements politiques (3 Présidents successifs en 2014) ; elle a dû faire évoluer ses statuts et ses compétences, définir les règles du jeu de ses relations financières avec les communes ; elle a également fusionné avec la communauté de communes du Pays de Vernoux et a intégré les agents de 3 syndicats d'ordures ménagères. Ces changements permanents n'ont pas été propices à une réflexion en profondeur.

Un projet de refonte du régime indemnitaire a été présenté au Comité technique de l'ancienne CAPCA le 12 décembre 2016. Faute de consensus sur les propositions présentées à quelques jours de l'élection à la présidence de la nouvelle CAPCA, ce projet n'a pas été mis en œuvre.

Ce projet a été remis sur la table des discussions avec les représentants du personnel à l'issue des élections professionnelles qui se sont tenues le 18 mai 2017. Depuis cette date, l'administration et les représentants du personnel se sont rencontrés à 7 reprises pour faire avancer ce dossier.

Le nouveau régime indemnitaire proposé par les élus expose les éléments suivants :

- *une architecture des fonctions et sujétions lisible et transparente,*
- *dès le 1^{er} avril prochain, une hausse du régime indemnitaire pour 70 % des agents communautaires,*
- *pour les 30% d'agents qui ne bénéficieront pas d'une hausse, la garantie du maintien de leur niveau de primes actuelles,*
- *une enveloppe budgétaire annuelle d'environ 160 000 €, soit au global une hausse de 40% du volume du régime indemnitaire actuel.*

Ce projet veut apporter la garantie pour tout agent de catégorie C de disposer d'un socle mensuel de prime de 150 € soit 1 800 € par an, pour tout agent de catégorie B d'un socle mensuel de 230 € soit 2 770 € par an ; pour tout agent de catégorie A de 300 € soit 3 600 € par an.

Ainsi, on obtiendrait une échelle indemnitaire, pour la partie « fonctions et sujétions », ramenée à un rapport de 1 à 6,66 contre 0 à 1 000 actuellement.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire plus cohérent, plus juste, qui donne du pouvoir d'achat et préserve les situations acquises.

Les organisations syndicales réunies ce matin en Comité Technique n'ont pas validé la proposition. Il y a donc report du Comité Technique au 1^{er} mars.

Les administrateurs reconnaissent que c'est un exercice difficile à mener. Ils apportent leur plein soutien à la démarche entreprise.

Fin de la séance à 19h20.